



Compte-rendu du Conseil communautaire Séance du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux septembre à 19h, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-la-Montagne, au nombre de **36**, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le **16 septembre 2021**.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard suppléant de LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; PERRIERE Vincent suppléant de CHEVREUX Laurence; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : BRUNET Guy à Valérie BERTIN ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; DUGAUD Isabelle à HAGENBACH Nadine ; Elodie MALHOMME à Jean-Luc LEGER ; DETOLLE Alain à SALVIAT Gérard ; LABARRE Jacqueline à Renée NICOUX ; LEGROS Pierrette à DEBAENST Catherine ; TOURNIER Jacques à Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES : ARNAUD Christian.

36 présents et 8 pouvoirs, soit 44 votants

Valérie BERTIN accueille les membres du Conseil communautaire et remercie les personnes de la DDETSPP pour leur présentation et Monsieur le Maire de Saint-Yrieix-la-Montagne.

Didier MIOMANDRE souhaite un bon Conseil communautaire à tous et regrette de ne pouvoir faire de pot d'accueil du fait de la crise sanitaire.

Présentation par la DDETSPP des mesures pour l'emploi

Présentation par l'Etat des différentes mesures pour l'emploi en direction des collectivités locales, notamment le Parcours Emploi Compétences et le Contrat d'apprentissage.

Intervenants :

- Joseph LUCIANI, directeur départemental adjoint à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Isabelle LAFOREST, Chef du service Entreprises, Emploi, Économie à la DDETSPP
- Anne-Marie LALANDE, directrice Pôle emploi Aubusson
- Julie DELARBRE, conseillère entreprise à Pôle emploi

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Benjamin BOUQUET est désigné à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021

Remarques de M. COLLIN et de M. MOINE

Adopté à l'unanimité. Abstention de Mme HAYEZ, absente à la précédente réunion.

Information : délibérations du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **2021/098** Fixation des tarifs des séjours 2021 des accueils de loisirs
- **2021/099** Adhésion à l'association MEF23 2021
- **2021/100** Modification du premier loyer du locataire du bar-restaurant de Saint Marc à Loubaud
- **2021/101** Demande de financement FNADT pour un poste en Volontariat Territorial en Administration

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivants ont été pris :

- **2021/007** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson-Angelika GAUDY
- **2021/008** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson-Nathalie PALMY
- **2021/009** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson-Clémence SAINT-CRICQ
- **2021/010** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson-Lorraine MARSHALL
- **2021/011** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson-Abdelghani AHIL
- **2021/012** Portant détermination des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
- **2021/013** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud - Mathilde ENIQUE
- **2021/014** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud - Denis BERNATETS
- **2021/015** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud –Sylvie GOURSAT
- **2021/016** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud – Chantal TRAPON
- **2021/017** Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud – Emilie CHAGOT

Administration générale, finances

1. Rapport d'activité 2020

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire APPROUVE le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel qu'annexé.

2. SPANC : Rapport 2020 sur la Qualité et le Prix du Service

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre la Communauté de communes exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au Conseil communautaire au titre de l'année 2020.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service que vous trouverez joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC pour 2020.

3. Ordures ménagères : Rapport 2020 sur la Qualité et le Prix du Service

Les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre la Communauté de communes exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter son rapport au Conseil communautaire au titre de l'année 2020.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service que vous trouverez joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il s'ensuit un long débat sur la gestion du service et la nécessité d'un budget annexe.

Le Conseil communautaire RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2020.

4. Syndicat mixte Conservatoire Émile GOUÉ : ajustement participation statutaire

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a donné son accord en vue de valider les contributions obligatoires aux syndicats mixtes dont la Communauté est adhérente.

Or, il s'avère que le montant concernant le syndicat mixte du Conservatoire Émile GOUE a été modifié passant de 15 900 € à 16 085,25 €.

Le Conseil communautaire DECIDE de valider la contribution obligatoire de 16 085,25 € au Syndicat Mixte du Conservatoire Émile GOUE à la majorité : 1 vote CONTRE (Philippe COLLIN).

5. Syndicat mixte du Pays Sud Creusois : modification statutaire

Le Syndicat mixte du Pays Sud Creusois auquel adhère la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a validé le 16 mars 2021 une nouvelle version de ses statuts, portant pour l'essentiel sur le changement de locaux. Ces statuts modifiés ont été validés par le Conseil communautaire le 7 juin 2021

Cependant, l'ensemble des adhérents du Pays Sud Creusois n'ayant pas délibéré sur ce projet de statuts joint, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois adoptés par le Conseil syndical du 16 mars 2021 et annexés aux présentes
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte nécessaire.

6. Modification de la représentation de la Communauté dans les organismes extérieurs

M. Jean-Luc Léger ayant été désigné pour représenter le Département de la Creuse au sein des Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional des Millevaches et de la Cité de la tapisserie, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la Communauté au sein de ces organismes.

Les autres représentants sont :

PNR de Millevaches : Renée Nicoux, Pierre Hoezelle, Benjamin Simons et Thierry Letellier.

Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie :

Titulaires : Valérie Bertin, Catherine Debaenst, Philippe Esterellas et Michel Moine

Suppléants : Thierry Roger, Céline Collet-Dufays, Serge Durand, Renée Nicoux et Jean-Louis Joslin

La Commission Départementale des valeurs locatives (CDVL) doit être renouvelée conformément aux dispositions de l'article 1650 B et de l'article 371 ter I de l'annexe II du Code Général des Impôts avec 4 titulaires et 4 suppléants parmi les maires et 4 titulaires et 4 suppléants parmi les EPCI à fiscalité propre. L'AMAC de la Creuse sollicite ses adhérents en vue de désigner les membres de la CDVL. Il s'agit pour la Communauté de proposer un candidat à l'AMAC23 laquelle proposera une liste de candidats à la DDFIP de Creuse.

Le Conseil communautaire DECIDE :

PNR de Millevaches : Marina BONIFAS est élue à l'unanimité

Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie :

Denis PRIOURET propose sa candidature.

Céline COLLET-DUFAYS propose de devenir titulaire au lieu d'être suppléante. M MOINE précise que Céline COLLET-DUFAYS est élue adjointe à la Culture à Aubusson.

Denis PRIOURET accepte d'être suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Céline COLLET-DUFAYS en tant que titulaire, Denis PRIOURET en tant que suppléant.

La Commission Départementale des valeurs locatives (CDVL) Laurent LHERITIER est désigné comme candidat à l'unanimité.

7. Répartition FPIC données 2021

Par courrier du 26 juillet 2021, la Préfecture de Creuse a notifié à l'EPCI le détail de la répartition 2021 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des Communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes, le prélèvement est donc égal à zéro. Le reversement pour l'ensemble intercommunal lui est de 433 976 €.

La répartition libre proposée résulte d'une part de la délibération du 13 avril 2021 proposant à un reversement intégral du FPIC à la Communauté de Communes et à l'avis de la CRC et à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 tenant compte de l'incapacité pour 3 Communes de reverser l'intégralité du FPIC.

Pour ces 3 Communes, c'est la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 qui a été calculée, mais en restant sur les montants précédents, correspondant à leur inscription budgétaire.

Cette proposition permet à la Communauté de conserver l'ensemble de l'augmentation entre 2020 et 2021 et ainsi de dégager une petite somme complémentaire de 10 167 € à inscrire en décision modificative.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER une répartition du FPIC dérogatoire libre afin d'augmenter la part intercommunale de 186 829 € à 418 248,53 € (+ 231 419,53 €).
- De VALIDER le montant établi par Commune en dérogation libre telle que proposée dans l'annexe jointe.

8. Admission en non-valeur

Le Comptable public sollicite, par courrier reçu le 6 septembre 2021, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur deux titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

Le Conseil communautaire DONNE SON ACCORD à l'unanimité pour l'admission en non-valeur des titres 2015-T1044 et 2016-T1 émis à l'encontre de Concept et Design 23 pour un montant total de 3 440,00 €.

9. Décision modificative N°1 du budget principal

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées et de les affecter sur les dépenses nécessaires.

Le Conseil communautaire DECIDE d'adopter à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal, équilibrée en dépenses et en recettes, et par section, telle que présentée ci-dessus.

10. Remboursements piscine et prolongations des abonnements

Du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un certain nombre de services ont dû être mis à l'arrêt pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. Il en va ainsi du Centre Aquasud à Aubusson. Les multiples fermetures ou limitations d'ouverture, entre mars 2020 et juin 2021, ont entraîné des pertes financières pour la collectivité. Elles entraînent aussi des difficultés pratiques avec les usagers de ce service. En effet, les tickets d'entrées comme les abonnements à des activités ont une durée de vie limitée. Pour la balnéo et les aquas, le règlement intérieur prévoit une durée de validité de 2 ans.

La prolongation de validité de tickets ou d'abonnements payés au trimestre, apparaît envisageable, mais comme elle est en contradiction avec le règlement intérieur de la piscine et des activités qui indique aucun échange, aucun remboursement, délibéré par le Conseil, il appartient à celui-ci de donner son aval ou non en vue de ladite prolongation proposée à un an.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE DONNER SON AVAL à la prolongation de validité des tickets de piscine valables, ou des abonnements aux activités aquatiques payés au trimestre, pour une durée d'un an
- DE DELEGUER A LA PRESIDENTE les décisions individuelles d'octroi desdites prolongations

Le Conseil communautaire REFUSE à la majorité (43 CONTRE, 1 POUR (Marina BONIFAS)) de donner son aval aux remboursements demandés.

Culture

11. Révision subvention Scène Nationale d'Aubusson avenant N°1 à la convention 2021

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021, il a été proposé de revoir la répartition entre associations comme suit :

- D'une part réduire une nouvelle fois la subvention à la Scène Nationale de 10 000€, ce qui la ramène de 30 000 € à 20 000 €,
- D'autre part réduire la subvention accordée à l'Office de tourisme de 15 000 € ce qui la ramène de 170 000 € à 155 000 €.

Pour mettre en œuvre cette décision, il y a lieu de revoir la convention financière établie avec la Scène Nationale d'Aubusson selon le projet d'avenant joint.

M. DUCOURTIOUX ne prend pas au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RAMENER la subvention à la Scène Nationale de 30 000 € à 20 000 €, pour l'année 2021,
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération et notamment l'avenant N°1 à la convention annuelle d'attribution, ci-annexé.

Développement et Aménagement du Territoire

12. Révision subvention OT Aubusson Felletin avenant N°1 à la convention 2021

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021, il a été proposé de revoir la répartition entre associations comme suit :

- D'une part réduire une nouvelle fois la subvention à la Scène Nationale de 10 000€, ce qui la ramène de 30 000 € à 20 000 €,
- D'autre part réduire la subvention accordée à l'Office de tourisme de 15 000 € ce qui la ramène de 170 000 € à 155 000 €.

Pour mettre en œuvre cette décision, il y a lieu de revoir la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin selon le projet d'avenant joint.

Ne prennent pas part au vote : Mesdames BERTIN (+ pouvoir de MM BRUNET et TOURNIER), BONIFAS et NICOUX (+ pouvoir de Mme LABARRE) et Messieurs MOINE (+pouvoir de M. ROGER), LEGER (+ pouvoir de Mme MALHOMME), SAINTRAPT, SIMONS et ESTERELLAS.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RAMENER la subvention à l'Office de tourisme de 170 000 € à 155 000 €, pour l'année 2021,
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération et notamment l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021, ci-annexé.

13. Attribution d'une subvention projet Développement du site de Lachaud

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté de communes de répondre à la demande de subvention de la part de l'association Les Granges de Lachaud d'un montant de 2000 euros, pour soutenir ce projet d'investissement structurant.

Le dernier prévisionnel des dépenses porte sur un budget global d'investissement HT de 620 874 euros.

Mme Elodie MALHOMME a demandé son abstention par rapport à cette décision.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER à l'Association Les Granges de Lachaud la somme de 2000 euros, sur l'année 2021, pour le projet de « Développement du site de Lachaud »,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre cette décision.

14. Convention de partenariat relative à la création et l'entretien du GR®89 dit chemin de Montaigne

Le projet initié en 2013 par deux Communautés de communes de la Loire et du Puy-de-Dôme a pour objectif de faire revivre le voyage effectué par Michel de MONTAIGNE, célèbre philosophe et écrivain de la Renaissance, de Rome à Bordeaux (645 km) avec une signalétique spécifique des lieux et sites traversés. Le GR89 chemin de Montaigne a été homologué en 2016 par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et inauguré en avril 2018.

Dans ce cadre, les comités départementaux de randonnée pédestre concernés ont été sollicités pour mettre en œuvre ce projet. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) de la Creuse a pris contact avec le Conseil départemental de la Creuse, les Communautés de communes et les Communes concernées par le projet de tracé afin de préciser le projet et les modalités de mise en œuvre.

La Communauté associera l'Office du Tourisme d'Aubusson-Felletin comme partenaire privilégié au regard des missions de promotion du tourisme qu'elle lui confie notamment pour la définition du contenu de la signalétique et des fiches numériques et la mise en œuvre des conventions de passage.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de création et d'entretien du GR89 dit Chemin de Montaigne et le tracé proposé, sur le territoire,
- DE S'ENGAGER auprès du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Creuse dans une convention de partenariat sur 3 ans, et de valider la convention en annexe,
- DE VALIDER la participation de la Communauté de Communes à ce projet, via une subvention au CDRP d'un montant représentant les dépenses de première installation des supports de communication soit 3140 euros,
- D'INSCRIRE cette somme au budget sur le compte 20421 subvention d'équipement aux personnes de droit privé
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention ci-jointe.

15. Schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables en Creuse- convention « Boucles locales à vélo »

Dans le cadre de sa politique « Sports et Loisirs de Nature », le Conseil Départemental a souhaité élaborer un schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables. Des « Boucles locales » à vélo seront aménagées en lien avec les acteurs locaux (collectivités, associations sportives ou de pratiquants, acteurs du tourisme, etc.) dans le but de mailler le territoire et d'apporter une offre de pratique supplémentaire aux habitants et aux

touristes. Cette opération consiste en la création de circuits à travers l'ensemble du département, de petites distances, adaptés aux demandes familiales mais aussi touristiques. Il sera recherché des itinéraires faciles de pratique, sans dangerosité ni dénivelé accentué.

Il est proposé au Conseil communautaire de Creuse Grand Sud de signer la convention ci-jointe avec le Département de la Creuse, d'une durée de 5 ans. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental et la collectivité s'associent pour aménager, promouvoir et entretenir le réseau de « Boucles locales » à vélo.

Le Département coordonne le déploiement par secteur intercommunal des « boucles locales » à vélo sur l'ensemble du territoire départemental, en lien avec les acteurs locaux identifiés (création de *groupe de travail*). Le nombre de circuits aménagés sera en fonction des moyens à disposition. Il prend en charge les coûts de conception et d'acquisition de la signalétique et des panneaux, dans le cadre de la *charte technique départementale* en vigueur.

Le Conseil communautaire décide :

- de S'ENGAGER auprès du Département dans la réalisation de 8 « boucles locales à vélo » sur le territoire de Creuse Grand Sud,
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention ci-jointe avec le Département sur l'opération « boucles locales à vélo » et tout acte permettant la réalisation de cette opération.

Questions diverses

Intervention de M. Benjamin SIMONS concernant la compétence mobilité.

*****Fin de la séance à 22h00*****